

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE- DE- LÉVRARD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE AU 228, RUE PRINCIPALE À SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD LE 6 MARS 2023, À 20H30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE.

1) PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Pierre-Luc Blanchet, conseiller au siège numéro 2
- Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Jean-Marie Dionne, conseiller au siège numéro 5
- Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6
- Simon Brunelle, maire

Absent :

- Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1

Invitées :

- Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière

2) OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 20h45.

3) LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
 - 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Rapport de la secrétaire-trésorière
8. Rapport du maire
9. Rapport des comités
 - 9.1. Bibliothèque
 - 9.2. Comité culturel de la MRC de Bécancour
 - 9.3. Régie de la gestion des déchets
 - 9.4. Régionalisation de l'aréna
 - 9.5. Les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard
10. Comptes à payer
11. Dépenses incompressibles
12. Liste des revenus
13. Administration
 - 13.1. Nomination mandataires tribunal administratif du travail
 - 13.2. Bâtiments municipaux - évaluation assurable
 - 13.3. Avenant – FQM Assurance
 - 13.4. Inscriptions : Forum sur les ressources et inspirations sur les déplacements actifs pour les municipalités rurales du Centre-du-Québec
 - 13.5. Financement permanent du projet de rénovation de la bibliothèque et du bureau municipal
14. Travaux publics
 - 14.1. Fauchage des routes 2023
15. Urbanisme et environnement
 - 15.1. Liste des permis

- 15.2. Dépôt des certificats d'analyses officiels des réseaux d'aqueducs
- 15.3. Dépôt bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2022
- 16. Demandes
 - 16.1. Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire – demande d'appui
 - 16.2. 35^e semaine québécoise de la déficience intellectuelle – 19 au 25 mars 2023
- 17. Affaires courantes
- 18. Affaires nouvelles
 - 18.1. Demande CPTAQ – Excavation Denis Demers inc.
 - 18.2. Demande de commandite - Festival d'hiver
 - 18.3. Projet de développement résidentielle – Mandat firme Pluritec Ltée
 - 18.4. Vente de garage
 - 18.5. Demande au MTQ pour nouvelle signalisation au coin des rues St-Pierre et principale
 - 18.6. Amendement – budget municipal 2022
- 19. Règlements
 - 19.1. Règlement #2023-03-03 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction #2014-07
 - 19.2. Avis de motion règlement #2023-04-04 relatif à la constitution d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 19.3. Avis de motion règlement #2023-04-05 relatif à la démolition d'immeuble
 - 19.4. Adoption du premier projet de règlement #2023-04-05 relatif à la démolition d'immeuble
- 20. Période de questions
- 21. Levée de l'assemblée

Rés.2879-03-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

4) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

4.1. **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2023**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 13 février 2023 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.2880-03-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 février 2023.

ADOPTÉE

5) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

6) **CORRESPONDANCE**

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 13 février 2023 et résume les communications ayant un intérêt public.

7) **RAPPORT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

- Les vérificateurs financiers de la firme Raymond Chabot Grant Thornton étaient présents au bureau municipal du 21 au 23 février 2023
- La directrice générale et greffière-trésorière a assisté à la formation « traitement de surface – un outil renouvelé pour la gestion des chaussées non-revêtues » donné par l'ADMQ en virtuelle le 21 février 2023.

- La production des T4 et relevé 1 a été effectué, tel que prescrit par la loi.
- La taxation annuelle a eu lieu le 24 février dernier. Ceux-ci ont été envoyés aux citoyens le 27 février 2023.

8) RAPPORT DU MAIRE

- La Sureté du Québec a offert une formation sur la gestion de l'intimidation aux élus de la MRC de Bécancour.

9) RAPPORT DES COMITÉS

9.1. BIBLIOTHEQUE LISE-BERGEVIN-DUCHARME

- Douze jeunes ont participé aux deux animations de la lecture assistée par animal se sont tenues les 6 février à l'École la Source et le 13 février à la bibliothèque ;
- Le 10 février, 20 enfants ont participé au conte interactif avec Mandolyne à la bibliothèque ;
- Une soirée de jeux de société a été organisée en partenariat avec les loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard à la bibliothèque le 24 février ;
- Il y a eu 114 prêts de livres en février 2023, 37 usagers ont utilisé la bibliothèque ainsi que 18.5 heures de bénévolat.

9.2. COMITE CULTUREL DE LA MRC DE BECANCOUR

- Une réunion a eu lieu le 14 février dernier.
- L'inventaire du patrimoine bâti suis son cours ;
- Un inventaire des chemins de croix aura lieu prochainement.

9.3. REGIE DE LA GESTION DES DECHETS

Une réunion a eu lieu le 21 février dernier. La prochaine réunion aura lieu le 21 mars 2023.

9.4. REGIONALISATION DE L'ARENA

La prochaine réunion aura lieu le 21 mars 2023.

9.5. LOISIRS DE SAINTE-CECILE-DE-LEVRARD

Une soirée cinéma a eu lieu à la salle Éric-Côté le 2 mars.

10) COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

Rés.2881-03-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale à payer les comptes suivants pour un montant total de **85 061.05 \$**:

ADOPTÉ

Numéro déboursé	Fournisseurs	Description	Montant
202300058	Poste Canada	Achat de timbres	143,82 \$
202300059	ADMQ	Inscription congrès ADMQ (Rés. 2860-02-23)	1 576.31 \$
202300060	Excavation Denis Demers inc.	Déneigement des rue – versement mars 2023	8 800,00 \$
202300061	Huot inc.	Achat matériel de voirie (rés. #2830-01-23, 2831-01-23 et 2832-01-23)	2 881,26 \$
202300062	RIGIDBNY	Ordures et recyclables – mars 2023	3 570,00 \$

202300063	Yvette Demers	Honoraires professionnel responsable de la collection	300,00 \$
202300064	Pierre Carignan	Frais de déplacement – réunion RIGIDBNY	31,85 \$
202300065	MRC de Bécancour	1 ^{er} versement quote-part MRC de Bécancour	14 564,00 \$
202300066	Sogetel	Internet et téléphones	641,64 \$
202300067	Le Sagittaire	Fournitures de bureau	221,16 \$
202300068	Covris coopérative	Pièces pour l'aqueduc	42,61 \$
202300069	SSIRMRCB	1 ^{er} versement quote-part incendie 2023	20 461,00 \$
202300070	Hélène Lambert	Ménage février 2023	310,00 \$
202300071	CPU desing inc.	Achat imprimante à reçu (rés. 2861-02-23)	296,64 \$
202300072	Jean-Marie Dionne	Frais de déplacement réunion Comité culturel	18,82 \$
202300073	Eurofins Environex	Analyse d'eau	271,92 \$
202300074	SNC-Lavalin inc.	Honoraires professionnel plans et devis pavage rang Ste-Cécile (Rés. #2758-10-22)	23 123,77 \$
202300075	Librairie Renaud-Bray	Achat de livres	64,95\$
202300076	ZaniCom	Hébergement Web et frais annuels	457,44 \$
202300077	Buropro Citation	Achat de livre	46,10 \$
202300078	Créations Joeblo	Réparation valences salle Éric-Côté	57,49 \$
202300079	Denis Vaillancourt, a-g	Honoraires professionnels arpentage	3 582,05\$
202300080	La Capital Assureur de l'administration	Assurance collective – mars 2023	2 064,19 \$
202300081	Lyne Bertrand	Remboursement achat de timbres	40,45 \$
202300082	DHC Avocats	Forfait téléphonique 2023 et honoraires professionnels	808,28 \$
202300083	Visa	Courrier recommandé – vente pour taxes	192,94 \$
202300084	Librairie Poirier	Achat de livres	222,17 \$
202300085	Imprimerie Fillion	Fournitures de bureau – papeterie procès-verbaux	270,19 \$
	Total		85 061,05 \$

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses.

Le conseiller, monsieur Sébastien Lemay quitte la séance régulière du conseil municipal à 22h.

11) **DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

CONSIDÉRANT QUE la liste des dépenses incompressibles a été déposée au conseil ;

Rés.2882-03-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles totalisant 6 844.46 \$ ainsi que 14 542.91 \$ en salaires.

ADOPTÉE

	Fournisseurs	Description	Montant
202300054	Receveur général du Canada	DAS février 2023	1 548.65 \$
202300055	Ministre du Revenu du Québec	DAS février 2023	4 384.52 \$
202300056	Industrielle Alliance	RVER février 2023	872.56 \$

202300057	Ministre du Revenu du Québec	Sommaire relevé 1 pour contribution Commission des normes du travail	38.73 \$
		TOTAL :	6 844.46 \$

12) LISTE DES REVENUS

Droits de mutation	2 958,00\$
Intérêts dépôt à terme	703.30 \$
Intérêts sur arrérages	87.37 \$
Location de la salle Éric-Côté	465,00 \$
Loyer garderie – 2023-02	125,00 \$
PRABAM	75 000 \$
Subvention PAVL - PPA	15 730,00 \$
Taxes municipales 2022	1 293,89 \$
Taxes municipales 2023	13 850,71 \$
Total	110 213,27 \$

13) ADMINISTRATION

13.1. **NOMINATION MANDATAIRES TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard doit être représentée lors d'une audience au Tribunal administratif du travail concernant le dossier #1306000 31 2301 ;

CONSIDÉRANT QUE madame Amélie Hardy Demers est directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard ;

CONSIDÉRANT QUE madame Lyne Bertrand est secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard ;

Rés.2883-03-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de mandater madame Lyne Bertrand, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard comme représentante de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard au Tribunal administratif du travail dans le dossier #1306000 31 2301 et d'autoriser madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard à assister à ladite audience.

ADOPTÉE

13.2. **BATIMENTS MUNICIPAUX – EVALUATION ASSURABLE**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

13.3. **AVENANT – FQM ASSURANCES DE DOMMAGE**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

13.4. **INSCRIPTIONS : FORUM SUR LES RESSOURCES ET INSPIRATION SUR LES DEPLACEMENTS ACTIFS POUR LES MUNICIPALITES RURALES DU CENTRE-DU-QUEBEC**

CONSIDÉRANT QUE le Comité régional de transport actif du Centre-du-Québec organise le Forum qui déplace de l'air ;

CONSIDÉRANT QUE ce forum aura lieu le 16 mai 2023 au Centre communautaire Florian-Turcotte de Saint-Wenceslas ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cet événement est de mobiliser les partenaires régionaux afin de les outiller dans le cadre de leurs projets en mobilité active ;

Rés.2884-03-23

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Deshaies et RÉSOLU unanimement par conseillers présents d'autoriser monsieur Simon Brunelle, maire ainsi que mesdames Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière et Josiane Trottier, agente de bureau à participer au forum qui déplace de l'air au Centre communautaire Florian-Turcotte de Saint-Wenceslas le 16 mai 2023 et de payer les frais d'inscription de 25\$ par personnes ainsi que les frais de déplacement.

ADOPTÉE

13.5. FINANCEMENT PERMANENT DU PROJET DE RÉNOVATION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire amender la résolution #2774-11-22 « coût du projet de bibliothèque – Financement » ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire déterminer le financement permanent du projet de rénovation de la bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme ainsi que du bureau municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard bénéficie des aides financières du programme RÉCIM pour un montant 131 250\$ ainsi que du ministère de la Culture et des Communication (MCC) pour un montant de 150 000\$;

CONSIDÉRANT QUE les aides financières du RÉCIM et du MCC seront versés sur plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire aller en règlement d'emprunt pour les parties subventionnées pour le terme du remboursement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire utiliser son surplus accumulé non affecté pour payer la différence ;

Rés.2885-03-23

EN CONSÉQUENCE, il EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Marie Dionne et RÉSOLU unanimement par les conseillers présents que le financement des travaux de rénovation de la bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme ainsi que du bureau municipal de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard soit financé par règlement d'emprunt pour les subventions RÉCIM et du ministère de la Culture et des Communications et par l'affectation du surplus accumulé non affecté pour la différence, soit 61 373,90 \$ pour la rénovation de la bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme et 85 029,60\$ pour la rénovation du bureau municipal.

- Règlement d'emprunt : 281 250 \$
- Surplus accumulé non affecté : 146 403.50 \$

ADOPTÉE

14) TRAVAUX PUBLICS

14.1. FAUCHAGE DES ROUTES 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire procéder au fauchage des deux côtés des routes municipales ;

Rés.2886-03-23

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par monsieur Pierre Carignan et RÉSOLU unanimement par les conseillers présents d'accorder le contrat pour le fauchage des deux côtés des fossés sous la responsabilité de la municipalité à l'entreprise R.M. Pépin pour un tarif de :

- 115\$/h pour l'utilisation d'une faucheuse avec une largeur de coupe de 7 pieds ;
- 125,00 \$ de l'heure pour l'utilisation du bras télescopique ayant une portée de 25 pieds et une largeur de coupe de 5 pieds ;

ADOPTÉE

15) URBANISME ET ENVIRONNEMENT

15.1 LISTE DES PERMIS

Un permis de construction a été délivré en février 2023.

15.2 DÉPÔT DES CERTIFICATS D'ANALYSE OFFICIELS DES RÉSEAUX D'AQUEDUCS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil municipal les certificats d'analyse officiels des réseaux d'aqueducs pour le mois de février 2023. Aucune anomalie n'est constatée.

15.3 BILAN ANNUEL DE LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil municipal le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Celui-ci a été transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que sur le site Internet de la municipalité le 23 février 2023.

16. DEMANDES

16.1. POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEMANDE D'APPUI

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

Rés.2887-03-23

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

16.2. 35^E SEMAINE QUEBÉCOISE DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE – 19 AU 25 MARS 2023

CONSIDÉRANT qu'au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours;

CONSIDÉRANT que notre municipalité/Ville/MRC a à cœur l'inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté;

CONSIDÉRANT que la 35^e édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société plus inclusive.

Rés.2888-03-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de proclamer la semaine du 19 au 25 mars 2023, Semaine québécoise de la déficience intellectuelle et d'inviter la population à s'y impliquer.

17. AFFAIRES COURANTES

Rien à cet item.

18. AFFAIRES NOUVELLES

18.1. DEMANDE CPTAQ – EXCAVATION DENIS DEMERS INC.

CONSIDÉRANT QUE la demande d'Excavation Denis Demers inc. à la Commission de protection du territoire Agricole du Québec (CPTAQ) afin qu'elle autorise sur une partie du lot 6 133 702 une utilisation à une autre fin que l'agriculture, soit l'exploitation d'une sablière de 10 ha, incluant un chemin d'accès de 7000 m² ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise essentiellement la poursuite de l'exploitation d'une sablière qui a fait l'objet d'une autorisation au dossier 411419 de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal ;

Rés.2889-03-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'appuyer la demande d'Excavation Denis Demers inc. concernant le lot 6 133 702 puisqu'elle ne contrevient à aucun règlement municipal et de transmettre cette résolution à la CPTAQ.

ADOPTÉE

18.2. DEMANDE DE COMMANDITE – FESTIVAL D'HIVER

CONSIDÉRANT QUE le Festival d'hiver organisé par Les loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard inc. aura lieu le samedi 11 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE Les loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard inc. demande un appui financier à la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard ;

CONSIDÉRANT QUE Les loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard inc. utiliseront la salle Éric-Côté lors de leur activité ;

Rés.2890-03-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accorder une aide financière de 400.00\$ au loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard inc. pour l'organisation du Festival d'hiver et de prêter gracieusement la salle Éric-Côté le 11 mars 2023.

18.3. PROJET DE DEVELOPPEMENT RESIDENTIELLE – MANDAT FIRME PLURITECH LTEE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire développer une rue résidentielle sur le lot # 6134426;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été demandé à la firme d'ingénieur Pluritec pour un mandat d'accompagnement dans ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat comprendra une rencontre pour discuter des besoins de la municipalité, les recommandations sur les étapes et études à réaliser dans le but d'avoir tout en mains pour présenter une demande d'autorisation au MELCC et éventuellement de procéder à un appel d'offres pour la construction de la rue ;

Rés.2891-03-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre-Luc Blanchet et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de mandater la firme d'ingénieur Pluritec de Trois-Rivières pour un mandat d'accompagnement dans le projet de développement résidentielle sur le lot #6134426 pour un budget de 6 480\$ plus taxes.

ADOPTÉE

18.4. VENTE DE GARAGE

Il est convenu de publiciser une vente de garage les 20, 21 et 22 mai 2023 sur tout le territoire de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard.

18.5. DEMANDE AU MTQ POUR NOUVELLE SIGNALISATION AU COIN DES RUES ST-PIERRE ET PRINCIPALE

Ce point est remis à une séance ultérieure.

18.6. AMENDEMENT – BUDGET MUNICIPAL 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire amender les résolutions #2611-12-21 « Adoption du budget opérationnel 2022 » et #2612-12-21 « Adoption du budget d'immobilisation 2022 » ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard ne désire pas affecter 55 610\$ du surplus non affecté au budget opérationnel de la municipalité pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard ne désire pas affecter 36 356\$ du surplus non affecté au budget des immobilisations de la municipalité pour l'année 2022 ;

Rés.2892-03-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'amender les résolutions #2611-12-21 « Adoption du budget opérationnel 2022 » et #2612-12-21 « Adoption du budget d'immobilisation 2022 » et que l'affectation du surplus non affecté de 55 610\$ au budget opérationnel pour l'année 2022 et l'affectation du surplus non affecté de 36 356\$ au budget des immobilisations ne soit pas réalisée.

ADOPTÉE

19. RÈGLEMENTS

19.1. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2023-03-03 RELATIF A L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION #2014-07

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C 47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire ;

ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Pierre Carignan lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2023 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2023 et que des copies ont été mises à la disposition du public ;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance des copies du règlement sont mises à la disposition du public ;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des

protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretours, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

ATTENDU QUE le présent règlement a également pour objet de retirer l'obligation relative aux clapets antiretour prévue au Règlement de construction #2014-07 afin d'éviter toute incongruité entre ces règlements.

ATTENDU QUE toute modification d'un règlement de construction doit être faite conformément aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1.

Rés.2893-03-23

EN CONSEQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le premier projet de règlement # 2023-03-03 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction #2014-07.

ADOPTÉE

19.2. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2023-04-04 RELATIF A LA CONSTITUTION D'UN FONDS RESERVE POUR LES DEPENSES LIEES A LA TENUE D'UNE ELECTION

Rés.2894-03-23

Monsieur Pierre Carignan donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil qu'il soit proposé pour adoption, avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, un règlement concernant la constitution d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection. La directrice générale et greffière-trésorière présente et dépose le projet de règlement. Celui-ci est également disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

ADOPTÉE

19.3 AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2023-04-05 RELATIF A LA DEMOLITON D'IMMEUBLE

Rés.2895-03-23

Monsieur Michel Deshaies donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil qu'il soit proposé pour adoption, avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, un règlement concernant la constitution d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection. La directrice générale et greffière-trésorière présente et dépose le projet de règlement. Celui-ci est également disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

ADOPTÉE

19.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2023-04-05 RELATIF A LA DEMOLITON D'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) afin de régir la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE les modifications de la Loi sur le Patrimoine culturel et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été sanctionnées le 1er avril 2021 obligeant les municipalités à se doter d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles d'ici le 1er avril 2023 ;

Rés.2896-03-23

EN CONSEQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le premier projet de règlement # 2023-03-04 relatif relatif à la démolition d'immeuble.

ADOPTÉE

20. PÉRIODES DE QUESTIONS

Aucune question

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés.2897-03-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et résolu unanimement par les conseillers présents de lever la séance du conseil à 23h15.

Simon Brunelle, maire

Amélie Hardy Demers directrice générale
et greffière-trésorière